

# **LES LOIS LINGUISTIQUES DU CANADA ET DU QUÉBEC À L'ÈRE DE LA MONDIALISATION : POUR UN CHANGEMENT DE PARADIGME**



par Linda Cardinal et Anne-Andrée Denault  
Chaire de recherche sur la francophonie et les politiques publiques  
Université d'Ottawa  
linda.cardinal@uottawa.ca  
anne\_andree@hotmail.com



**PRÉSENTÉ AU COLLOQUE**  
***Le fédéralisme, le Québec et  
les minorités francophones du Canada***

**Université d'Ottawa**  
Ottawa (Ontario) Canada  
**9 au 11 mars 2006**

Version préliminaire / Ne pas citer



L'ouverture des frontières, la primauté des marchés, la libéralisation des échanges autant de facteurs qui découlent du grand mouvement de mondialisation dont nous sommes témoins. Paradoxalement, ce mouvement encourage l'uniformisation des cultures et des langues en même temps qu'il représente d'immenses possibilités pour les petites nations et les minorités linguistiques. Comme le note John Loughlin, ces changements « mettent les langues et les cultures minoritaires à l'épreuve, tout en leur offrant des possibilités<sup>1</sup>. » D'un côté, nous observons un accroissement des liens entre les communautés linguistiques minoritaires et des activités paradiplomatiques en vue de raffermir les alliances et obtenir une reconnaissance tandis que de l'autre, les communautés minoritaires subissent des pressions à une certaine standardisation qui passe par l'acceptation d'une langue commune. Dans l'univers de la mondialisation, la langue des groupes dominants est dorénavant l'anglais, reconnue comme la *lingua franca* dans de nombreux domaines, dont l'économie, la recherche scientifique, les relations diplomatiques et la culture de masse. La connaissance de l'anglais est devenue une nécessité pour ceux qui veulent y participer.

---

<sup>1</sup> John Loughlin, « Les changements de paradigmes de l'État et les politiques publiques envers les minorités linguistiques et culturelles en Europe de l'Ouest », dans Jean-Pierre Wallot (dir.), *La gouvernance linguistique : le Canada en perspective*, Ottawa, Ottawa University Press, 2005, p. 19-38.

C'est ainsi qu'à l'heure de la mondialisation, le thème de la survie des langues fait prendre une nouvelle dimension au débat sur la diversité culturelle et linguistique obligeant également à mieux réfléchir aux avantages du multilinguisme. Certains auteurs ont abordé la question de la diffusion massive de l'anglais, de son impérialisme en cherchant à trouver des solutions à l'intérieur même des mécanismes de mondialisation. Toutefois, la pression à l'uniformisation nous oblige aussi à repenser les systèmes linguistiques internes aux États nationaux. Comme le souligne Michel Venne, « la mondialisation renvoie les nations à elles-mêmes, qui doivent se doter des outils pour faire face à la compétition des autres pays, pour préserver leur identité et sauvegarder l'autorité des institutions<sup>2</sup>. » Prises dans un rapport de force qui les désavantage, les langues minoritaires doivent s'assurer que leur espace linguistique est à l'abri de la langue dominante. S'il faut reconnaître l'anglais comme une *lingua franca*, nous devons aussi accepter de circonscrire des espaces d'unilinguisme – et de bilinguisme – afin de protéger les langues minoritaires des effets destructeurs de la langue dominante sur elles.

Le Canada est un cas de figure pour penser le dilemme des langues minoritaires dans un contexte de mondialisation. Pays majoritairement de langue anglaise, celui-ci est également officiellement bilingue (anglais-français). Malgré l'existence d'une égalité formelle entre les langues française et anglaise, les rapports de force inégaux entre les deux nécessitent une intervention formelle en faveur du français.

Le fédéralisme permet la mise en place de plusieurs régimes linguistiques. Ainsi, en plus de l'existence de deux langues officielles au plan canadien, les provinces canadiennes ont aussi adopté des législations linguistiques. Pensons au Nouveau-Brunswick, à l'Ontario et au Québec. Il existe des tensions entre ces différents régimes linguistiques, notamment entre les approches canadienne et québécoise d'aménagement des langues. En effet, le Canada privilégie une approche personnaliste reposant sur la reconnaissance de droits linguistiques à des individus alors que le Québec a choisi une approche territoriale afin de renforcer la langue sur son territoire. Ainsi, nous sommes en présence de deux régimes linguistiques qui s'opposent et qui renvoient à des projets politiques distincts. Le Canada adhère à un projet d'État nation bilingue alors que le Québec veut se doter d'un État nation unilingue. Le Canada lutte contre toute forme de territorialisation des langues anglaise et française alors que le Québec fait le contraire.

Nous soutiendrons, dans ce texte, que la mondialisation oblige le Canada et le Québec à un changement de paradigme. L'idée que des espaces d'unilinguisme doivent dorénavant être envisagés afin de protéger les langues minoritaires vient renforcer le bien-fondé du projet linguistique québécois. La mondialisation rend non seulement légitime l'approche territoriale au Canada, elle oblige aussi à repenser les moyens par lesquels favoriser le développement des minorités non territoriales. Nous pensons notamment aux communautés francophones qui n'ont pas d'assises territoriales aussi fortes que celles qui existent au Québec.

---

<sup>2</sup> Michel Venne, « La souveraineté, une idée forte à l'heure de la mondialisation », dans Jocelyne Couture (dir.), *Redonner sens à l'indépendance*, IPSO, VLB Éditeur, Montréal, 2005, p. 100.

Nous avons divisé notre exposé en trois parties : premièrement, nous présenterons les grandes lignes du débat sur l'impact de la mondialisation sur les langues minoritaires. Deuxièmement, nous rappellerons les fondements politiques des régimes linguistiques canadien et québécois. Troisièmement, nous expliquerons plus en détail comment la mondialisation oblige à revoir l'opposition entre ces deux régimes.

## **L'impact de la mondialisation sur les langues minoritaires**

Une recension des écrits met en évidence deux façons d'envisager l'influence de la mondialisation, souvent associée au néolibéralisme, sur les langues minoritaires. En outre, certains arguent que le néo-libéralisme contribue au multilinguisme tandis que d'autres, sont plus critiques quant à cette vision et à la croyance selon laquelle les minorités doivent rivaliser de plus en plus sur le marché global pour survivre. Le néolibéralisme selon eux contribue à une perte de pouvoir des minorités linguistiques.

De façon plus explicite, la promotion du multilinguisme ou du plurilinguisme représente une nouvelle position dans le débat sur le futur des langues qui influence désormais plusieurs organisations internationales comme les Nations Unies qui appuient le multilinguisme. L'UNESCO, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sont aussi intéressées par la question. En 2004, la Commission Européenne adopta un plan d'action qui, non seulement reconnaît l'importance du multilinguisme, mais reconnaît aussi le besoin de renforcer « les compétences des apprenants dans leur langue maternelle y compris la lecture et la rédaction. » Le plan souligne que l'Union européenne est engagée dans la promotion des langues pour faire en sorte que ses citoyens deviennent plus ouverts les uns envers les autres. De plus, l'acquisition des compétences interculturelles et linguistiques demeure nécessaire pour devenir « un acteur efficace sur le marché mondial<sup>3</sup>. »

Les observateurs s'accordent aussi à dire que le néo-libéralisme fait pression sur les individus appartenant à des groupes linguistiques pour qu'ils adhèrent aux besoins du marché plutôt qu'à leurs intérêts traditionnels pour le développement de leur communauté. Le néolibéralisme associe la langue à l'économie dans un contexte de compétitivité. Dans cette perspective, la langue devient une valeur ajoutée qui vient augmenter la compétition, la productivité et la qualité. Par exemple, en 2003, le premier plan d'action canadien sur les langues a reconnu le français comme une valeur ajoutée à la compétitivité du pays sur le marché mondial.

Pour sa part, Loughlin considère que la faiblesse de l'État-nation et la diminution de l'hégémonie de plusieurs langues nationales, aident les minorités linguistiques à gagner de la légitimité et des responsabilités en matière de gouvernance linguistique<sup>4</sup>. Ceci est le cas en Catalogne où l'accès à l'Union européenne ne requiert pas l'utilisation du castillan ou en Belgique où l'anglais fait figure de langue neutre contre la dominance

---

<sup>3</sup> European Commission, *Promoting language learning and linguistic diversity. An action plan 2004-06*, Luxembourg, European Communities, 2004, p. 9.

<sup>4</sup> John Loughlin, « Les changements de paradigmes de l'État et les politiques publiques envers les minorités linguistiques et culturelles en Europe de l'Ouest », *op. cit.*

historique du français. L'anglais n'est certainement pas en train de perdre du terrain au pays de Galles mais le processus de dévolution a transformé le statut du gallois d'une langue culturelle à une langue publique.

Toutefois, Loughlin soutient que la faiblesse de l'État-nation et les transformations au sein de l'État-providence vont peut-être enlever certaines protections contre la mondialisation culturelle et l'homogénéisation des cultures y compris la langue. Julie Bernier fournit un exemple clair de cette situation dans son étude sur l'impact des exigences de l'Union européenne sur le mouvement des personnes et des biens et sur la capacité des gouvernements locaux de légiférer en matière de protection des langues minoritaires<sup>5</sup>. L'affaiblissement de l'État enlève des ressources qui sont importantes pour le développement des communautés linguistiques minoritaires. Cela a sûrement été le cas au Canada dans les années 1990 quand le gouvernement fédéral est allé de l'avant avec des compressions majeures dans le budget pour la promotion des langues officielles en vue de participer à l'effort de réduction du déficit.

Loughlin est aussi en accord avec le fait que le communautarisme et le multiculturalisme peuvent mener à des formes de politiques réactionnaires ou de repli sur soi. Trop d'accent sur la communauté peut être suffocant pour les membres de culture et de langues minoritaires spécialement les femmes si cela implique qu'elles ont moins l'occasion d'exprimer leur opinion et que celle-ci sera mal reçue.

En somme, le fait qu'aux pressions d'uniformisation linguistique, qui favorisent l'usage de l'anglais, s'opposent des forces de diversification qui encouragent pour leur part l'usage des autres grandes langues véhiculaires permet de mettre en relief des tendances qui s'opposent dans le débat sur la portée de la mondialisation sur les langues minoritaires. Il est possible qu'une intervention linguistique formelle puisse contribuer à neutraliser ou à rééquilibrer davantage les rapports entre les langues afin de prolonger leur espérance de vie. Le Canada, tel que nous l'avons mentionné plus haut, constitue un cas de figure pour penser les exigences d'intervention formelle à l'ère de la mondialisation.

## **Les régimes linguistiques canadien et québécois**

Le régime linguistique canadien se met en place dans la foulée des débats sur l'avenir du français suite à la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme au Canada mise sur pied en 1963. Ainsi, en 1969, le gouvernement fédéral, promulgue la *Loi sur les langues officielles*. Il rejette cependant toute proposition visant à reconnaître le français comme langue officielle au Québec. Soulignons que les politiciens fédéraux de l'époque ont perçu le nationalisme québécois comme une menace importante à l'unité du pays – une perception qui perdure. Opposé à toutes revendications fondées sur l'affirmation d'une identité collective, le gouvernement fédéral pose les bases d'une politique linguistique qui privilégie une action dirigée vers

---

<sup>5</sup> Julie Bernier, 'EU Economic Integration and National Language Policies: An Overlooked Tension', paper presented at the conference Debating Language Policies in Canada and in Europe, University of Ottawa, 29 March-1<sup>st</sup> April 2005, [www.crfpp.uottawa.ca](http://www.crfpp.uottawa.ca).

les individus. De plus, pour lui, étant donné qu'il y a des francophones partout au pays et non uniquement au Québec, il n'est pas utile de centrer son action uniquement sur une province.

Influencé par le mouvement pour les droits civiques aux États-Unis, le gouvernement canadien de l'époque souhaite cependant faire davantage. Il établit que la langue sera la pierre angulaire d'une nouvelle conception de la citoyenneté canadienne fondée sur un projet de société juste<sup>6</sup>. Le bilinguisme, le respect des droits individuels, l'État providence constituent les éléments clés de ce projet. Pour le gouvernement à l'époque, la nouvelle citoyenneté canadienne doit servir à protéger les minorités contre les gouvernements qu'ils soient provinciaux ou fédéral. Elle ne doit pas conforter de majorité ou permettre à une majorité, qu'elle soit francophone ou autre, de s'affirmer en tant que groupe. Dans le meilleur des mondes, les Canadiens doivent non seulement s'identifier au bilinguisme mais également faire preuve d'ouverture à l'égard des langues officielles et encourager leur apprentissage.

Mentionnons aussi qu'en 1982, le gouvernement canadien enchâsse le principe des langues officielles dans une Charte des droits et libertés. Il confère un statut constitutionnel au français et à l'anglais. En 1988, il révisé la *Loi sur les langues officielles* afin de lui donner une portée plus large. Il ajoute, notamment deux nouvelles parties à la législation, dont une portant sur le droit des fonctionnaires à travailler dans la langue officielle de leur choix et une autre portant sur l'engagement du gouvernement fédéral à voir à l'épanouissement et au développement des minorités de langue officielle (la Partie VII). De façon plus précise, la nouvelle loi stipule que « [l]e gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne ».

Au printemps 2003, le gouvernement fédéral dévoile un premier plan d'action sur les langues officielles au Canada<sup>7</sup>. À ce jour, celui-ci constitue le document le plus complet sur la nature et les grands principes de la politique linguistique du gouvernement canadien. Entre autres, le plan d'action donne un très bon aperçu des différents aspects de la loi, des mesures qui sont et seront prises afin de favoriser davantage le dynamisme des langues officielles au Canada ainsi que le développement et l'épanouissement des communautés minoritaires de langue officielle. Ainsi, l'on peut dire que si, depuis 1969, la *Loi sur les langues officielles* est caractérisée par un projet de bilinguisme institutionnel fondé sur une logique de services, au fur et à mesure de son application le gouvernement fédéral est obligé d'en revoir l'application afin de lui donner une portée plus grande auprès des minorités de langue officielle. Préoccupé par les effets de la territorialisation du français au Québec et de l'anglais dans le reste du Canada, incluant les pourcentages toujours très élevés de francophones s'assimilant à l'anglais dans certaines provinces, le gouvernement fédéral doit trouver le moyen de s'assurer que les langues officielles constituent une réalité bien vivante dans l'ensemble du pays.

---

<sup>6</sup> Pour une bonne synthèse du projet politique canadien du Premier ministre de l'époque, Pierre Trudeau, voir Robert Vipond, « Citizenship and the Charter of Rights : The Two Sides of Pierre Trudeau », *International Journal of Canadian Studies*, n° 14, 1996, p. 179-192.

<sup>7</sup> *Le prochain acte: un nouvel élan pour la dualité linguistique canadienne*.



Ironiquement, l'obligation d'assortir au bilinguisme institutionnel une dimension territoriale contribue à relancer le projet d'une société bilingue qu'une application stricte du principe personnaliste a échouée à réaliser. Par ailleurs, force est de reconnaître que l'objectif ultime du gouvernement canadien n'est pas tant de consolider les communautés linguistiques minoritaires que d'encourager le développement d'une nouvelle nation canadienne caractérisée par le bilinguisme de ses citoyens, ce qui distingue profondément son action de celle du gouvernement du Québec.

## **Le Québec**

En simplifiant, depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, les différents gouvernements qui se succèdent au Québec ont tous conscience du fait qu'ils ne sont pas à la tête d'une province comme les autres. Le Québec est une province nation. En effet, pendant les années soixante, suite à l'absence de reconnaissance formelle de l'égalité des peuples francophones et anglophones au plan fédéral tant souhaitée par les politiciens québécois de l'époque, le gouvernement du Québec opte pour une politique d'affirmation identitaire centrée principalement sur le projet de consolidation de la nation et de l'État du Québec. Ainsi, il souhaite donner au peuple québécois les moyens de contrôler et d'assurer sa pérennité en Amérique du Nord en s'appuyant en particulier sur le principe d'auto-détermination des peuples. Or, étant donné que le projet de développement d'une nation canadienne a été pensé et mis en œuvre en partie afin de combattre le nationalisme québécois, nous avons vu précédemment que l'idée que le Québec devait être reconnu comme le principal porte-parole des francophones du Canada ne réussit pas à s'imposer au sein du gouvernement fédéral. Pour ce dernier, non seulement le Québec est-il une province comme les autres mais le fait qu'il existe des francophones partout au Canada justifie encore moins une reconnaissance de son rôle comme principal représentant de la francophonie au Canada.

La politique linguistique du Québec est formulée dans la foulée de ces débats et en conflit avec la politique linguistique canadienne. Depuis, les partis politiques et les différents gouvernements au pouvoir à Québec ont tous été obligés de faire face aux tensions suscitées par la dynamique conflictuelle existant avec le gouvernement canadien en raison de leurs approches distinctes de la citoyenneté. Quel que soit le parti au pouvoir à Québec, le but du gouvernement est demeuré le même depuis les années soixante, soit de faire du français la langue commune pour tous les citoyens du Québec, incluant les immigrants, à l'instar de l'anglais qui est la langue de communication de la majorité vivant dans les autres provinces. Certains ont affirmé que la province du Québec devait être aussi française que l'Ontario était anglaise. Dans les faits, le Québec est et demeure une des provinces les plus multilingues au pays<sup>8</sup>.

En somme, la politique linguistique du Québec doit être comprise comme une mesure correctrice afin de donner aux Québécois francophones la possibilité de vivre en français au Québec et de rétablir un équilibre déjà fragile entre le français et l'anglais. Ainsi, l'objectif du gouvernement du Québec n'est pas tant de créer des citoyens bilingues que de faire du français une langue publique commune, utilisée dans la vie

---

<sup>8</sup> Pour un très bon aperçu du contact entre les langues au Québec, voir Jean-François Lisée, « Invest in Quebec's uniqueness », *Inroads*, n° 10, 2001, p. 167-187.

courante, notamment dans le monde des affaires au Québec. C'est ce qui explique le choix de fonder celle-ci sur une approche de type territorial.

## Vers un changement de paradigme

Bien que la présentation du régime linguistique québécois soit plutôt brève, l'objectif était de nous amener à repenser les politiques linguistiques à l'heure de la mondialisation. La question de savoir si la politique linguistique canadienne et celle du Québec pourront un jour faire l'objet d'une réconciliation constitue un enjeu crucial dans le contexte de la mondialisation. En effet, doit-on continuer de voir le régime linguistique québécois comme étant en contradiction avec la politique canadienne ?

Au mois d'août 2001, la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec rendait publiques des conclusions qui font réfléchir sur des façons possibles de revoir les rapports entre les deux régimes. Celle-ci identifie de nouveaux domaines d'importance, dont celui des nouvelles technologies, ainsi que des enjeux importants – telle la langue d'affichage – qui découlent de la mondialisation des rapports sociaux et économiques. Elle indique également que la question de l'immigration constitue de plus en plus un enjeu clé au Québec en raison de la baisse de son taux de natalité.

Parmi leurs recommandations, les commissaires proposent d'établir une citoyenneté québécoise et de constitutionnaliser la prépondérance du français ainsi que la protection de l'anglais et des langues amérindiennes et inuit. À ce jour, ces mesures n'ont toujours pas été retenues par le gouvernement du Québec alors qu'elles ont été carrément écartées par Ottawa. Par contre, au-delà des mesures qui ont été proposées les commissaires ont témoigné d'une nouvelle sensibilité à l'égard de la langue au Québec.

Entre autres, à l'instar d'une certaine tendance au sein des débats sur la mondialisation, ils ont invité les Québécois à ne plus voir l'anglais comme une menace mais plutôt comme une « interface » ou une valeur ajoutée. Jean-François Lisée, journaliste et ancien conseiller du Premier ministre du Québec au sein du gouvernement péquiste, affirme qu'il faut reconnaître le concept de *prédominance du français* et de l'anglais comme *lingua franca* en plus d'inciter les allophones à maintenir leur langue maternelle<sup>9</sup>. En outre, pour J. F. Lisée, Montréal est une ville au métissage linguistique important. Il note, à titre d'exemple, que plus du tiers des anglophones du Québec vivent présentement avec un ou une partenaire francophone ou allophone<sup>10</sup>. Selon lui, les allophones sont suffisamment nombreux pour contribuer à la vie de la métropole de façon significative et non folklorique<sup>11</sup>. Par contre, le besoin d'expliquer aux immigrants que la langue est un élément constitutif de l'identité québécoise demeure d'actualité.

---

<sup>9</sup> J.-F. Lisée, « Invest in Quebec's uniqueness ».

<sup>10</sup> J.-F. Lisée, « Invest in Quebec's uniqueness », p. 169.

<sup>11</sup> Pour une étude qui montre bien le métissage linguistique dont il est question à Montréal, voir Nicholas van Schendel, « Une américanité de la francophonie? Les perceptions de migrants québécois », dans *L'américanité et les Amériques*, sous la dir. de Daniel Cuccioletta, Saint-Nicolas, Presses de l'Université Laval, 2001, p. 193-224.

J. F. Lisée considère que le gouvernement fédéral doit respecter le principe de la prédominance du français au Québec en appliquant, par exemple, le français aux entreprises sous charte fédérale ou en rendant disponible en français les produits ou logiciels informatiques. Il constate aussi l'ambiguïté de la politique fédérale qui vise la promotion de l'anglais au Québec étant donné l'accent qu'elle met sur la protection des minorités. Dit autrement, au Québec, la *Loi sur les langues officielles* encourage la protection de l'anglais plus que du français. Dans ces conditions, J. F. Lisée, tout comme la commission considère que la création d'une citoyenneté québécoise interne au Québec permettrait de contribuer à la cohésion sociale et linguistique et de mieux concrétiser ses attentes comme société d'accueil. Ces questions risquent d'alimenter les débats à venir sur la place du français au Québec tout comme au Canada et au sein des forums internationaux.

Pour sa part, Jean Laponce, dans un article sur la gouvernance des langues au Canada<sup>12</sup> note que le français étant plus faible que l'anglais sur le plan mondial, le gouvernement fédéral doit déclarer des zones d'utilisation non contestée au Canada – comme en Suisse et en Belgique. Il ne sait si cela sera possible pour les communautés francophones hors Québec – à l'exception du Nouveau-Brunswick – mais le Québec doit poursuivre dans cette voie. De plus, pour qu'une langue demeure attirante elle doit pouvoir évoluer, rester vivante et surtout demeurer profitable à l'utilisateur comme langue de pouvoir. J. Laponce nous rappelle en effet que la puissance d'une langue réside dans son lien au pouvoir. Plus une langue est privilégiée par le gouvernement, plus elle gagne en importance. Plus le gouvernement qui la promeut est puissant plus la langue est puissante. C'est ainsi que les langues forment une hiérarchie. Les plus fortes contrôlent les instruments d'influence – école, marché – et ont tendance à évincer les langues minoritaires. Une langue minoritaire pour se protéger se doit d'être politique et posséder les institutions essentielles à sa protection soit l'école, la territorialité et le pouvoir politique. Selon J. Laponce, l'avenir du français en Amérique du Nord se joue au Québec. Sa survie dépend soit de la création d'un État souverain francophone, soit d'une redéfinition du fédéralisme canadien qui s'inspirerait fortement du modèle belge ou suisse.

En bout de piste, la reconnaissance de la légitimité de l'approche territoriale du Québec dans un contexte où ce dernier reconnaît l'anglais comme *lingua franca* ne rend plus nécessaire l'approche personnaliste ou la lutte contre la territorialisation des langues. Ce qui ne veut pas dire que le Québec ne doit pas reconnaître des droits à sa minorité anglophone. Au contraire, sauf que ce n'est pas en raison d'un projet d'État nation bilingue que cela est rendu possible mais plutôt parce que l'on ne peut pas faire fi de l'exigence de respect des minorités. De la même façon, dans le reste du Canada, ce n'est pas le principe personnaliste qui peut permettre de favoriser le développement des communautés francophones mais bien plutôt un engagement à leur égard qui permettrait à ces dernières de renforcer leurs assises territoriales. Or, force est de reconnaître que ces dernières sont en perte de territoire. Comme les minorités galloise ou irlandaise, elles vivent des situations d'exodes importants vers les grands centres urbains où elles se retrouvent à revendiquer des droits individuels et des services sans

---

<sup>12</sup> Jean, Laponce, « La gouvernance du français au Canada en cinq ou six lois », dans Jean-Pierre Wallot (dir.) *La gouvernance linguistique : le Canada en perspective*, p. 3-17.



pouvoir bénéficier d'assises solides. Ainsi, il devient futile de la part du gouvernement fédéral de lutter contre la territorialisation des langues. Il doit plutôt trouver des moyens de compenser cette perte de territoire en permettant aux minorités de se donner des espaces d'unilinguisme que ce soit des centres communautaires, des centres scolaires, des universités ou des hôpitaux et de participer pleinement à la vie publique.

En Europe, les Recommandations de Lund opèrent une distinction entre « autonomie territoriale » et « autonomie non territoriale ». La première permet à un groupe de s'autogouverner, notamment lorsque celui-ci est concentré sur un territoire donné. Ainsi, les minorités peuvent exercer des fonctions ou se faire attribuer des compétences dans des domaines névralgiques pour leur développement. L'autonomie non territoriale, pour sa part, signifie que des compétences peuvent être transférées à des minorités non pas en raison de sa concentration sur un territoire mais parce qu'elle constitue une communauté indépendamment de sa taille et son lieu de résidence. En d'autres mots, l'autonomie non territoriale n'exige pas toujours une concentration substantielle des minorités sur un territoire donné. Celle-ci peut être réalisée par la mise en place de mécanismes de subsidiarité ou de décentralisation. Les Recommandations de Lund insistent, notamment sur la possibilité de définir des formes non territoriales d'autonomie afin de favoriser l'identité et la culture des minorités. Un exemple pour le Canada serait l'octroi de la gestion des programmes d'immersion aux minorités plutôt qu'à la majorité.

Dans ces conditions, il faut aussi redéfinir la raison d'être du projet d'une société bilingue. Celui-ci doit servir à créer des espaces d'échanges linguistiques et à favoriser l'apprentissage des langues. Ils permettront à des individus d'agir à titre de passeurs d'une culture à l'autre.

Pour conclure, disons rapidement qu'un changement de paradigme s'impose. Au Canada, le projet d'une société bilingue ne peut plus représenter l'antithèse de l'approche territoriale. Dans un contexte de mondialisation, un bilinguisme canadien et un unilinguisme québécois vont de pair. Bref, les débats sur la langue au Québec n'ont pas fini de nous interpeller.